

Intervention de Mme Bousquet**Allocution à l'occasion de l'évènement parallèle « “Eliminer l'avortement non
sécurisé, 20 ans après le Caire : où en sommes-nous? »**

Co-organisé par la Représentation permanente de la France
et l'International Planned Parenthood Federation (IPPF) - Lundi 7 avril 2014.

Je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui, auprès de la Fédération internationale du Planning Familial afin de faire le bilan du programme d'action du Caire en matière de lutte contre les avortements non sécurisés.

Disons-le clairement, la situation actuelle est déplorable et dramatique. Les décès dus aux avortements non sécurisés sont parmi les principales causes de décès des femmes dans le monde. Ils représentent selon les estimations 13% des décès maternels.

Nous sommes loin de l'objectif fixé en 1994 à l'article 8.20 du programme d'action du Caire visant à « réduire considérablement le nombre de décès et accidents dus à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions ». Au contraire, depuis 1994, la proportion d'avortements non sécurisés est en augmentation et ce, malgré la baisse du nombre d'avortements. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le nombre d'avortements non sécurisés pourrait continuer d'augmenter dans les prochaines années, mettant en jeu la vie de centaines de milliers de jeunes femmes et adolescentes à venir.

Nous sommes arrivés à un point où les Etats ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. Là où la loi ne permet plus de garantir la sécurité et la santé des individus, les autorités publiques sont fragilisées. Or, depuis 1994, les obligations des Etats en matière de droits des Femmes ont été renforcées et étendues.

Le programme d'action du Caire, comme celui de Pékin, ont affirmé la nécessité d'assurer aux jeunes une éducation à la sexualité et une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes, et de garantir l'accès aux méthodes de planification familiale et à une gamme complète de méthodes contraceptives, notamment pour les jeunes filles. Ces points du programme d'action doivent être complètement mise en œuvre.

La relation entre les lois pénalisant et restreignant l'accès à l'avortement, la mortalité maternelle, et les avortements non sécurisés ont également été soulignés y compris au sein des organes de suivi des traités, notamment par le Comité sur l'élimination des discriminations envers les femmes (recommandation n°24 du Comité CEDAW sur les femmes et la santé). Cette question a fait l'objet de nombreuses recommandations qu'il faut aujourd'hui mettre en œuvre.

C'est pourquoi la France encourage les Etats membres à éliminer les barrières légales qui freinent l'accès des femmes et des adolescentes à l'accès à un avortement sécurisé notamment en suivant les recommandations du rapporteur spécial sur le droit de toute personne à jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible :

- Ce qui implique d'abord de dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et les lois qui s'y rapportent, notamment celle sur l'incitation à l'interruption ou envisager en tant que mesure

intermédiaire, la formulation par les autorités compétentes de politiques et de protocoles imposant un moratoire à l'application des lois pénales qui concernent l'IVG ;

- Et en même temps, d'assurer les services sans risque et de qualité, y compris l'interruption volontaire de grossesse, en recourant à des services conformes aux protocoles de l'OMS ;
- Et à veiller à ce que les informations exactes au sujet de l'interruption volontaire de grossesse soient disponibles au public et à ce que les prestataires de soins soient pleinement au fait de la loi.

Nous sommes convaincus que ces actions ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent au sein d'un agenda universel et c'est pourquoi l'accès à un avortement sûr et légal doit être un des axes fort du programme d'action du Caire après 2014.

Je le dis très simplement : l'avortement n'est pas une question facile car cela touche les convictions les plus intimes de chacun mais je reste convaincue que nous avons aussi le devoir de répondre aux défis de notre temps et aux attentes de la génération à venir.

La France souhaite résolument le maintien du dialogue avec tous les partenaires sur ces sujets à partir des réalités concrètes sans idéologies ni controverses. Le droit à l'avortement est un acquis majeur des femmes et le fruit d'un long combat pour leur droit à disposer de leur corps, condition première pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mesdames, Messieurs, vous le savez, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et la santé sexuelle et reproductive constituent un pilier de l'action de la France sur le plan international comme sur le plan national. Nous ne ménagerons pour notre part aucun effort pour convaincre les Etats de toutes les régions de faire de la prévention des avortements non sécurisés une question prioritaire dans la lutte contre la mortalité maternelle, et ce dans un esprit de dialogue.

Nous devons affronter ces enjeux avec courage et détermination pour le bien-être des populations actuelles et à venir.

Je vous remercie.